

## AIDES FINANCIERES

Des aides/prêts peuvent être proposés aux personnels du Ministère des Finances. Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter votre Délégation au 05 62 30 15 99 ou [actionsociale31@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale31@finances.gouv.fr)

### **1.-Le Ministère des Finances et ses partenaires :**

#### **Garde d'enfants : la prestation CESU 6-12 ans**

Ce dispositif, entièrement préfinancé, permet de payer les prestations de garde d'enfant au domicile ou en dehors du domicile, l'accompagnement sur le trajet domicile/école/domicile, le soutien scolaire ou les cours à domicile. La gestion du dispositif est assurée par Chèque-Domicile du Groupe UP (anciennement Chèque Déjeuner). Les agents adressent leur demande via un espace Internet dédié. Le montant de l'aide, versée en une seule fois, est de 200, 300 ou 400 €/an et est soumis à conditions de ressources. Ce montant peut être majoré pour les familles monoparentales et/ou enfants porteur de handicap. Le CESU se présente sous la forme d'un titre de paiement papier ou dématérialisé <https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/mefr/>

#### **Des aides et prêts liés à la résidence principale et au logement des enfants étudiants (ALPAF)**

<https://www.alpaf.finances.gouv.fr/accueil/aides-et-prets/dispositions--formulaire.html>

#### **Prêts personnel et immobilier : Le CSF est partenaire de l'Alpaf.**

Ce partenariat consiste principalement à faire connaître les prestations délivrées par chacun des organismes, les prestations du CSF pouvant être complémentaires (prêts en lien avec le logement, assurance des prêts, etc) mais aussi être une alternative pour les agents au-dessus des barèmes de l'ALPAF. Le CSF propose par ailleurs des prêts à la consommation sans lien avec le logement, ce que l'ALPAF ne peut pas faire (ex : prêt voiture). Pour avoir le correspondant CSF à contacter : M. Clément JEANMOTTE 06 87 70 69 01

#### **Aides et prêts sociaux**

Les assistantes de services social peuvent vous proposer des aides et des prêts sociaux sous certaines conditions (contact : [actionsociale.31@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.31@finances.gouv.fr))

#### **Des aides et prêts liés au handicap**

La Mission Handicap est chargée de l'animation de la politique ministérielle visant à promouvoir le recrutement, l'insertion des personnes handicapées et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap. Elle s'appuie sur le réseau des correspondants handicap nationaux des différentes directions pour mener à bien ses missions (aménagement de postes, aides pour l'amélioration des conditions de vie, formations adaptées et actions de sensibilisation des agents et des services qui les accueillent).

Pour accéder aux informations connectez-vous à l'intranet du ministère « alizé » onglet RH MODE D'EMPLOI/HANDICAP/DEMANDER UN AMENAGEMENT DE POSTE OU UNE PRESTATION DE LA MISSION HANDICAP

Vous pouvez également trouver des informations sur le site [HANDIPACTE FONCTION PUBLIQUE OCCITANIE](#) et sur le catalogue des aides du FIPHFP

## 2.- Le Ministère de la fonction publique :

Simulateur d'éligibilité à l'Action Sociale Interministérielle (ASI). Testez votre éligibilité aux prestations d'action sociale interministérielles :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI>



### **Prestations d'action sociales à réglementation commune**

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/action-sociale-interministerielle>

#### AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

#### SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS (contact : actionsociale31@finances.gouv.fr)

En colonies de vacances : enfants de moins de 13 ans

En centres de loisirs sans hébergement

En maisons familiales de vacances et gîtes

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Séjours linguistiques : enfants de moins de 13 ans à 18 ans

#### ENFANTS HANDICAPÉS (contacter : votre RH)

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Séjours en centres de vacances spécialisés

#### **Garde d'enfants : La prestation CESU 0 à 6 ans**

La prestation CESU 0-6 ans, est accessible aux agents de l'Etat depuis 2014 et soumise à conditions de ressources. Le CESU 0-6 ans est un dispositif entièrement préfinancé, d'aide à la garde d'enfant de moins de 6 ans, quel que soit le mode de garde (crèche, assistante maternelle agréée, garderie périscolaire, baby-sitting, ...). La gestion du dispositif est assurée par un prestataire. Les demandes s'effectuent via à un formulaire spécifique disponible en ligne sur le site dédié de la DGAFP. Il se présente sous la forme d'un titre de paiement papier ou dématérialisé. L'aide est versée chaque année en une seule fois et au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'enfant bénéficie du mode de garde. Le montant de l'aide s'élève entre 265 € et 840 € par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale (famille monoparentale, enfant porteur de handicap...).

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

Pour accéder au guide pratique reportez vous à la rubrique « famille enfance » du site internet de l'action sociale.

### **Aide à la première installation**

le ministère de la fonction publique site [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr) - **service d'information AIP Docapost au 0 810 75 21 75** vous permettent de bénéficier d'une aide sous certaines conditions. Ces deux aides ne sont pas cumulables. Actualités : La **Circulaire AIP du 22 décembre 2020** :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45103>. Cette circulaire a pour objet la revalorisation des plafonds de ressources de +5%. Elle prévoit également la mise en place de différentes mesures de simplification et de modernisation du dispositif: automatisation de l'envoi des données fiscales, allongement du délai nécessaire entre l'affectation de l'agent et la signature du bail, simplification des conditions d'accès à l'AIP-Ville et allègement des pièces justificatives: le bail n'est plus à fournir en intégralité, l'attestation du supérieur hiérarchique est remplacée par une attestation sur l'honneur.

### **3.- La SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale d'occitanie)**

#### **Aide à domicile si vous êtes en congés de maternité avec pathologie prénatale et perte d'autonomie légère ou temporaire :**

La SRIAS occitanie a mis en place une aide (CESU) pour faciliter la vie de l'agent ou du groupe familial au domicile en cas de perte d'autonomie légère ou temporaire à la suite d'une maladie, d'une sortie d'hospitalisation, d'un accident ou d'une situation particulière, pendant ou après la grossesse. Cette aide permet ainsi de participer au financement de l'intervention d'un professionnel pour aider dans les tâches ménagères de la vie quotidienne : courses, préparation des repas, démarches administratives... Deux types d'aide sont possible :

- l'aide ménagère permet le maintien à domicile, en apportant l'aide nécessaire à la réalisation de tâches ménagères. Elle intervient également auprès des actifs et des familles ayant des enfants, dans la mesure où elle n'a que des tâches ménagères à effectuer.
- la technicienne de l'intervention familiale et sociale intervient quand l'agent, avec des enfants à charge, est dans l'incapacité de faire face à ses tâches familiales pour un motif d'ordre médical ou social. Elle a alors un rôle social et assure à domicile des actions ménagères, voire éducatives.

Contact : [actionsociale.31@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.31@finances.gouv.fr)

#### **Aide destinée à favoriser la pratique du sport pour les enfants des agents de l'État. Elle concerne les enfants âgés de 6 à 17 ans.**

Cette action prend la forme de coupons sports ANCV d'une valeur de 10, 20, 30 ou 40 € par enfant en fonction du quotient familial. Ces coupons sont utilisables en paiement d'activités sportives auprès des associations et clubs adhérents au dispositif.

<https://www.srias-occitanie.fr/quoi-de-neuf/action-coupons-sports-2022>

#### **Aide destinée à favoriser la lecture pour les enfants des agents actifs et retraités de l'État.**

Elle concerne les enfants âgés de 0 à 18 ans. Cette action prend la forme d'une participation de la SRIAS Occitanie, à un abonnement annuel par enfant et par an, à choisir parmi les ouvrages présentés dans la plaquette.

<https://www.srias-occitanie.fr/quoi-de-neuf/abonnements-bayard-presse-pour-les-enfants-des-agents> ou 05 62 30 15 99

La SRIAS Occitanie vous propose d'adhérer pour une durée d'un an (jusqu'au 31 mai 2023) et de profiter de toutes les offres de VegaCE

<https://www.srias-occitanie.fr/quoi-de-neuf/carte-loisirs-et-culture-avec-vega-ce>

#### **4.- L'ANCV (Agence nationale des chèques vacances)**

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/cheques-vacances>

[La circulaire du 22 décembre 2020 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État](#)

#### **5.- GUIDE MINISTERIEL DE LA PARENTALITE**

<https://monalize.alize.finances.rie.gouv.fr/files/live/sites/Alize/files/contributed/Accueil/Le%20minist%C3%A8re/L'essentiel%20de%20l'actualit%C3%A9/bro-16x24-ddep-parentalite-2022-DEF-web.pdf>

#### **6.- CAF**

La prime de déménagement est une aide versée, sous conditions, par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA), si vous déménagez et avez au moins 3 enfants à charge. Elle correspond aux dépenses réellement engagées pour votre déménagement, dans une certaine limite.

Cette prime vous est attribuée si vous remplissez, dans les 6 mois suivant votre déménagement, les 3 conditions suivantes :

- vous avez au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître) ;
- votre déménagement a lieu entre le 1er jour du mois civil qui suit la fin de votre 3e mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2e anniversaire de votre dernier enfant ;
- vous avez droit à l'aide personnalisée au logement (APL) ou à l'allocation de logement familial (ALF) pour votre nouveau logement.
- Vous devez compléter le formulaire CERFA 11 363\*04 et l'adresser à la CAF.
- Le montant de cette prime est égal au montant des frais réels de déménagement dans la limite d'un plafond qui varie selon le nombre d'enfants à charge : 994,56 € pour 3 enfants à charge, 1 077,44 € pour 4 enfants à charge puis 82,88 € par enfant supplémentaire.

#### **6.- CAF**

Grâce au site [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr) vous pouvez évaluer vos droits à plus d'une cinquantaine de prestations sociales (nationales et locales) en quelques minutes ! Le site compare votre situation personnelle aux critères exigés pour bénéficier des principales aides, vous informe sur vos droits et facilite vos démarches.

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

maj : 03.10.2022